

Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



Tél : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr

<http://www.mairie-st-germer.fr/>



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 février 2021

✓ Vote des tarifs de la brocante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les tarifs de la brocante comme ci-après :

	PRIX AU METRE
PARTICULIERS SANS VEHICULE	2.00 €
PARTICULIERS AVEC VEHICULE	3.00 €
PROFESSIONNELS AVEC VEHICULE	5.00 €
FORFAIT ELECTRIQUE POUR LA JOURNEE	5.00 €

✓ Restaurant La Planche au Bœuf – Créances éteintes

La Perception de Chaumont en Vexin a communiqué un état de titres irrécouvrables dans lequel elle y expose qu'elle est empêchée de procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la liquidation judiciaire de Monsieur TELLIER Marc (La planche au Bœuf).

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 « Créances éteintes », sur le budget 2021.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **19 030.61 €**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* décide d'éteindre les créances concernant Monsieur TELLIER Marc (La planche au Bœuf)

* autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **720.69 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

✓ **Conservatoire d'Espaces Naturels - Hauts de France – Soutien**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adhère au Conservatoire d'Espaces Naturels - Hauts de France et verse la somme de **50.00 €**,

✓ **Centre de Formation d'Apprentis Inter consulaire de l'Eure – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la somme de **70.00 €** à l'AIDAMCIE – CFAIE.

✓ **SE60 – Adhésion EPCI**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

* Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

* Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

✓ **Marché - Création et Règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite redynamiser le commerce sur son Territoire en y développant notamment un marché de plein air,

Considérant qu'il y a, dès lors, nécessité d'adapter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*approuve la création d'un marché de plein air sur le Territoire de la Commune et plus précisément sur le parking où se trouvent le Restaurant l'Escapade et au Fleuriste UN BRIN DE FOLIE - SARL JUNON pour accueillir majoritairement des commerces alimentaires locaux ;

*autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement et au bon déroulement de cette manifestation.

* nomme les cinq adjoints (Mr VILLETTE Daniel, Mme AUBRY Denise, Mr LOISEAU Dominique, Mme ALEXIS Nicole et Mr CAMUS Irénée) référents communaux de ce marché.



MARCHE DE SAINT GERMER DE FLY



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY en ce qui concerne le marché de plein air.

Le marché de SAINT GERMER DE FLY aura lieu chaque premier vendredi du mois, de 16h00 à 18h00 (pendant la durée du couvre-feu) et de 17h30 à 19h30 (sans couvre-feu). Il accueillera des commerçants locaux de denrées alimentaires.

Le marché de SAINT GERMER DE FLY se situera, Route Nationale 31, sur l'espace public communal, à proximité du Restaurant l'Escapade et du Fleuriste Un Brin de Folie - SARL Junon.

Compte tenu de la volonté du Conseil Municipal de faire vivre le marché toute l'année et de la capacité d'accueil limitée des commerçants, il est apparu nécessaire de faire un règlement qui donne la priorité aux commerçants locaux qui viennent tous les mois.

ARTICLE 2 : Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la mairie.

ARTICLE 3 : Tout commerçant désirant obtenir une place sur le marché de SAINT GERMER DE FLY doit être en règle avec les lois du commerce et être en mesure de fournir tous les documents obligatoires à l'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout commerçant désirant travailler de manière régulière sur le marché de SAINT GERMER DE FLY doit adresser à Monsieur le Maire une demande écrite en y indiquant le métrage souhaité, un engagement de venir toute l'année (sauf congés et événement exceptionnel), la nature du produit mis en vente en y joignant une photocopie de sa carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ainsi que le justificatif de l'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers. Il devra également être titulaire d'une garantie pour les accidents causés par l'emploi de son matériel (responsabilité civile professionnelle datée de moins de 3 mois)

ARTICLE 5 : L'autorisation d'occuper un emplacement est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable par sa nature même. Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu son autorisation.

ARTICLE 6 : La circulation, de tout type de véhicule, est interdite à l'intérieur de l'aire du marché pendant les heures de vente.

ARTICLE 7 : Toutes les dégradations de chaussée, de plantations, de mobilier urbain, seront à la charge du commerçant responsable. Il est interdit de faire des trous dans le sol pour quelque raison que ce soit. Les marquages au sol sont également interdits.

ARTICLE 8 : Tout commerce de denrées alimentaires doit être conforme avec le Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 9 : Les marchands doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté. Ils seront responsables des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce. Il est interdit notamment aux marchands de primeurs d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritrus. Ils ont l'obligation de mettre tous les déchets dans les containers mis à leur disposition.

ARTICLE 10 : D'une façon générale, toute attitude de vente agressive ou représentant une gêne pour les passants est interdite.

ARTICLE 11 : Les jeux de hasard, loteries, etc... sont interdits sur le marché. La vente par racolage ou à la sauvette est interdite.

ARTICLE 12 : Les propos ou comportements (cris, chants, gestes, micros, haut-parleurs, etc..) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 13 : La Municipalité se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement du marché, tout commerçant qui contreviendrait au présent règlement.

ARTICLE 14 : Pour sa première année de création, il est convenu que le droit de place et la consommation des fluides (eau, électricité) seront gratuits. Les tarifs communaux étant votés par le Conseil Municipal chaque année, au moment du vote du Budget, ceux du marché le seront également.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 17 mars 2021.

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.

✓ Questions diverses



Françoise et François CEPPINI,
Lydie et Gérard BEN SOUSSAN,
Ses enfants ;
Jean-François LONFIER et Michèle BANCE,

Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants et arrière-arrière-petits-enfants ;

Vous remerciant du fond du cœur
Pour les preuves de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées
par votre présence, vos pensées, vos envois de fleurs et de messages d'amitié
lors des obsèques de

Madame Jeannine LONFIER
née AUTIN



Présence des élus à la brocante 2021 (5h00 à 9h00) :

NOM	PRENOMS	OUI	NON
LEVASSEUR	Alain	x	
VILLETTE	Daniel	x	
AUBRY	Denise	x	
LOISEAU	Dominique	x	
ALEXIS	Nicole	x	
CAMUS	Irénée	x	
DEMOLLIERE	Ingrid	x	
RENARD	Marie-Sabine	x (mais pas tôt)	
LEFEVERE	Patrick	x	
TOLU	Sandrine		x
DA ROCHA	Patricia		x
DELAPORTE	David	x	
MAILLARD	Corinne	X (mais pas tôt)	
LAMBILLOTTE	Xavier	x	
GUEULLE	Elodie	x	
ROBERT	Raymond	x	
SAVREUX	Aurélie	x	
AUBE	Patrice	x	
LEVASSEUR	Valérie	x	
FLAMENT	Denis	X (pas après 8h00)	

Distribution – Mise en place :

RUES	NBRE MAISONS	TOTAL	ELU 1	ELU 2
Chemin de Grand Pré	3	7	D. LOISEAU	P. LEFEVERE
Chemin des Sablons	1			
Impasse du Coubard	3			
Douce rue	63	63	D. LOISEAU	P. LEFEVERE
Chemin de Sousmarqué	6	25	D. LOISEAU	P. LEFEVERE
Chemin de Montagny	1			
Impasse du Caulquis	10			
Rue de Fla	8			
Chemin de la Garenne	3	42	N. ALEXIS	E. GUEULLE
Chemin de la Ramée	9			
Rue de Bretel	7			
Rue du Moulin L'Evêque	21			
Rue Taillis aux Renard	2			
Chemin des Sapins	3	36	A. SAVREUX	N. ALEXIS
Rue de Boisville	33			
Place des Prunus	4	32	A. SAVREUX	N. ALEXIS
Rue de la Mare Lurin	28			
Impasse de la Butte Bigand	5	37	P. AUBE	R. ROBERT
Rue de l'Etang	32			
Rue Derrière le Bois	70	70	P. AUBE	R. ROBERT
Rue Domane	26	59	I. DEMOLLIERE	X. LAMBILLOTTE
Rue Amalbert	18			
Rue Saint Eustache	15			
Cour de la Mairie	3	31	I. DEMOLLIERE	X. LAMBILLOTTE
Place de l'Abbaye	15			
Place de Verdun	13			
Rue Gabriel Pernot	9	13	I. DEMOLLIERE	X. LAMBILLOTTE
Impasse de l'Epinette	4			
Rue Michel Greuet	52	52	M-S. RENARD	V. LEVASSEUR
Rue de Guillenfosse	42	89	D. AUBRY	P. DA ROCHA
Rue des Forges	14			

Rue des Prairies	10			
Rue du Carimaro	23			
Route d'Auchy	2	3	D. DELAPORTE	I. CAMUS
Route d'Orsimont	1			
Route Nationale	de l'entrée de Ferrières au magasin de granulés	60	D. DELAPORTE	E. GUEULLE
Route Nationale	du magasin de granulés à la sortie vers Beauvais	85	E. GUEULLE	D. DELAPORTE
Rue du Bout de Fla	1			
Chemin de la Fontaine Denise	4	19	S. TOLU	C. MAILLARD
Rue des Usines	15			
Chemin des Communaux	1	29	V. LEVASSEUR	I. CAMUS
Impasse de la Clairière	13			
Impasse du Bosquet	1			
Route de Senantes	14			
Résidence "Les Erables"	25	56	I. CAMUS	D. LOISEAU
Rue Jean Jaurès	31			
Rue du Bray	42	43	M-S. RENARD	I. CAMUS
Impasse de l'Entreprise	1			

Téléthon

L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas verser de subvention.

Informations de Monsieur le Maire :

* Le centre de vaccination de SAINT AUBIN est ouvert ; une lettre va être distribuée aux personnes concernées.

* Monsieur le Maire informe les élus des prochaines élections Départementales et Régionales les 13 et 20 juin prochain.

* Monsieur LEVASSEUR explique qu'une étude de méthanisation est en cours mais que, pour l'instant, rien n'est décidé.

* Concernant le PLUiH, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fallu beaucoup de réunions assez compliquées pour déterminer les zones constructibles étant donné que l'Etat impose de réduire les consommations de zones agricoles.

* Monsieur le Maire explique que lors du dernier Conseil Communautaire, la compétence SANTE a été prise par la CCPB. Sur la délibération, il est mentionné que le siège devra être le long de la RN31 et qu'une antenne publique sera à Saint Germer de Fly.

* Monsieur LEVASSEUR explique que le terrain à côté de la halle des sports et de la salle socio devrait être acquis rapidement par la Commune.

* Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil que le projet du déménagement de l'Office du Tourisme avance ; il présente des plans.

* Monsieur le Maire explique que les travaux de l'aire de camping-car ont démarré.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45.

Monsieur LEVASSEUR Alain,

